



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral 47-2017-08-10-005

portant règlement particulier de police

pour l'exercice des activités sportives nautiques de grande vitesse

sur la section de Garonne inscrite à la nomenclature des voies navigables,

dans le département de Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Considérant la proposition de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur la section de Garonne comprise entre sa confluence avec la rivière Baïse et la limite avec le département de la Gironde.

Il vise à encadrer les activités des véhicules nautiques à moteur entrant dans la catégorie des engins de plaisance, leur motorisation conduisant à prévoir leur utilisation dans des conditions particulières et dans des zones réservées à cet effet. Sont concernés les engins tels que les scooters de mer, les jet-skis, les motos de mer, les planches à moteur, et le ski nautique.

Il complète les dispositions du règlement général de police de la navigation intérieure qui régit l'exercice de la navigation des bateaux et engins de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau.

Article 2 – Dispositions d'ordre général

La circulation des engins tels que définis à l'article 1^{er} est autorisée à une distance d'au moins 30 mètres des rives dans les secteurs et selon les horaires ci-après :

secteur	jour	horaires
du PK 56 + 450 au PK 62 + 100	Tous les jours	de 10h00 à 13h00 ; et de 16h00 à 19h00.
du PK 84 + 200 au PK 85 + 200	Tous les jours	de 10h00 à 13h00 ; et de 16h00 à 19h00.
du PK 93 + 100 au PK 93 + 400	Samedi et dimanche	de 16h00 à 19h00
du PK 96 + 800 au PK 98 + 300	Tous les jours	de 10h00 à 13h00 ; et de 16h00 à 19h00.

Toute autre activité nautique dans les secteurs susvisés est interdite dans ces plages horaires. Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux affectés aux services de police et de secours.

Article 3 – Mise à disposition du public

Le présent règlement est mis à la disposition du public par voie électronique (sur les sites suivants : www.lot-et-garonne.gouv.fr, www.vnfsudouest.fr et www.vnf.fr). Il sera également affiché dans les mairies de Monheurt, Tonneins, Villeton, Marmande, Sainte-Bazeille, Couthures-sur-Garonne et Jusix.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une publication par la voie d'un avis à la batellerie.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Textes abrogés

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 février 1963, modifié par les arrêtés préfectoraux des 2 juillet 1968, 25 juin 1980 et du 14 janvier 1985 réglementant la navigation de plaisance et sports nautiques sur la section de Garonne figurant à la nomenclature des voies navigables.

Article 6 – Entrée en vigueur

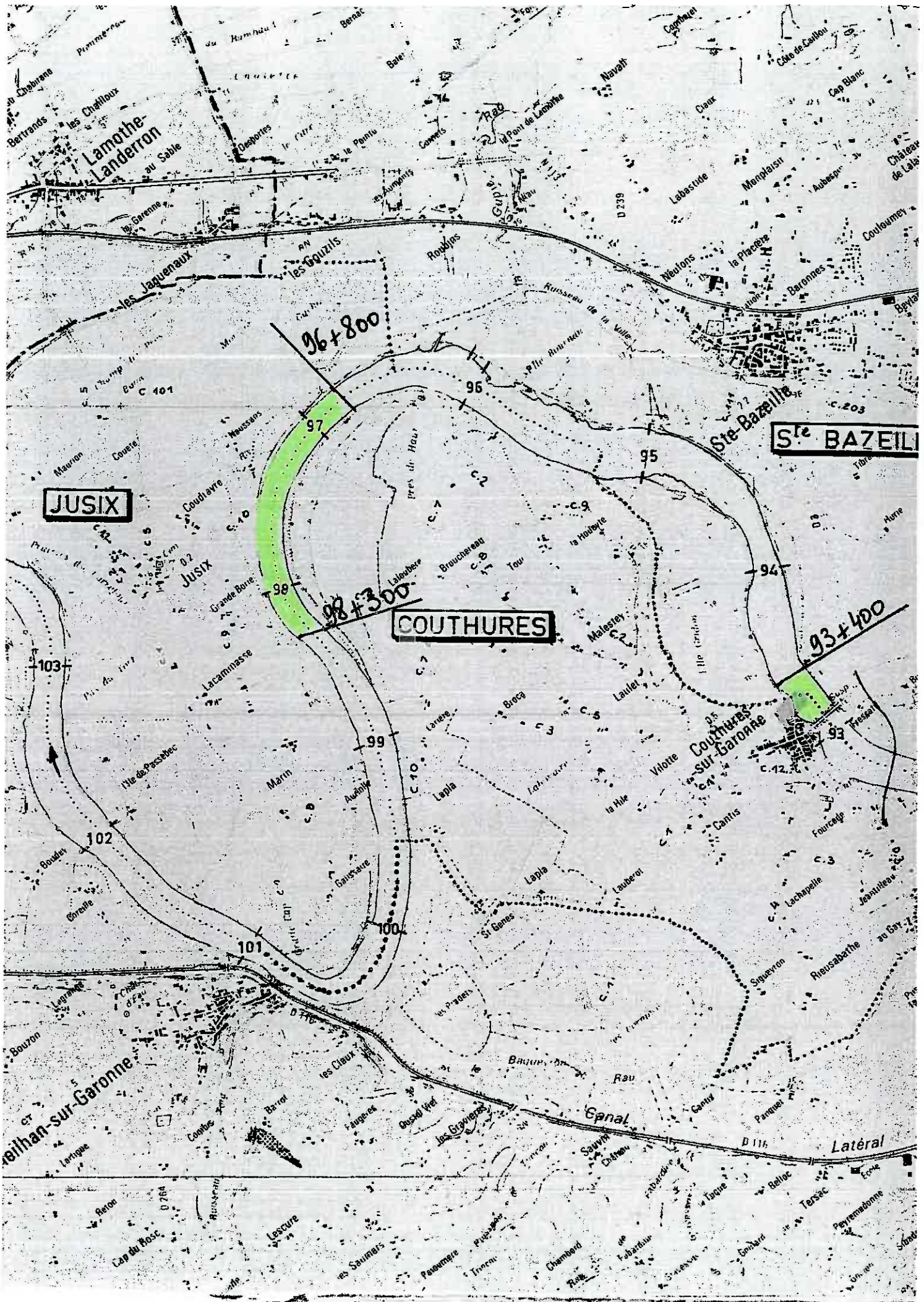
Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter de sa publication.

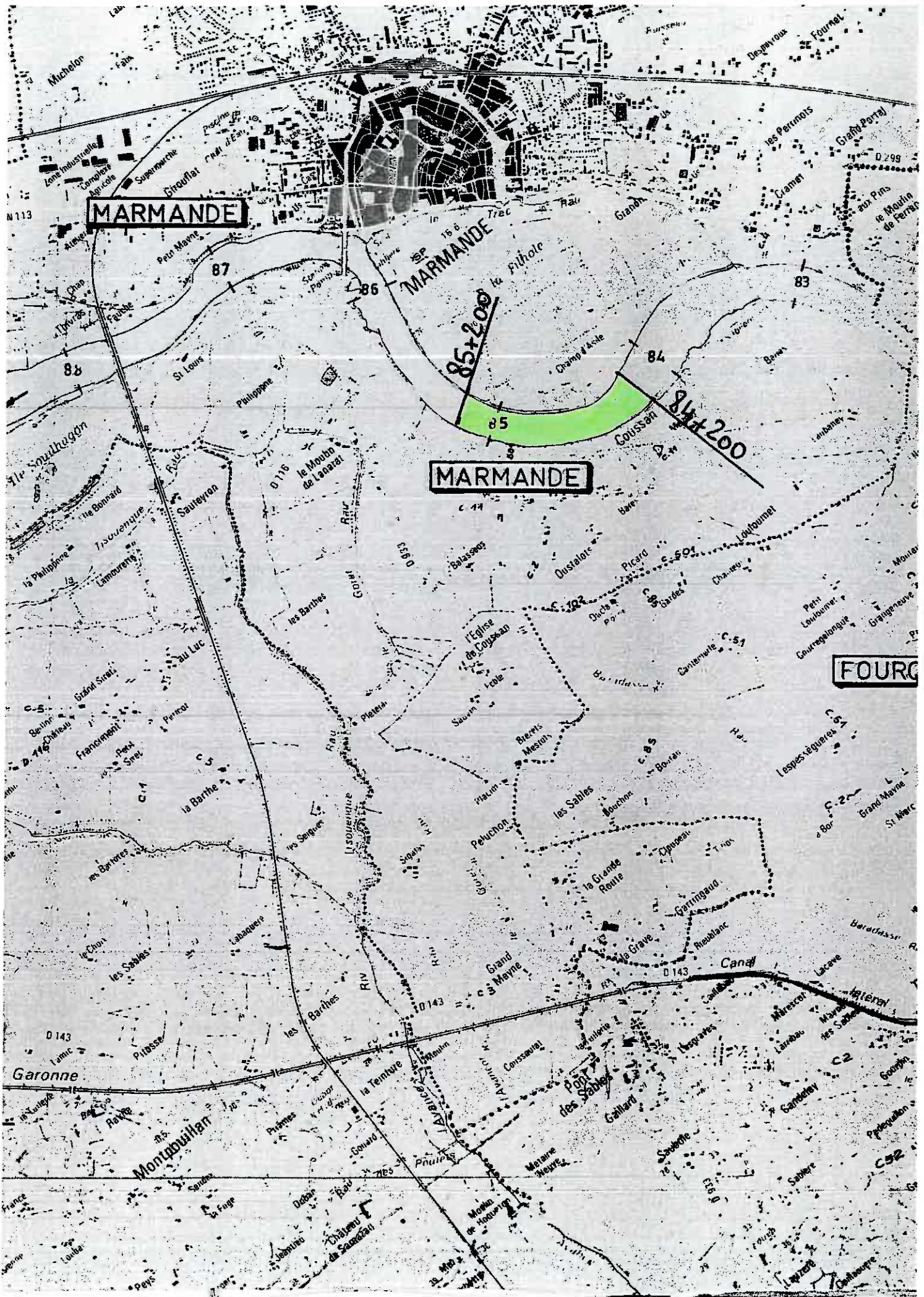
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de Voies Navigables de France, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 10 août 2017

Pour le Préfet absent,
Le secrétaire général


Jacques RANCHERE





MARMANDE

MARMANDE

FOURC

85x200

84x200

N 113

D 299

D 143

Montpouillan

France

C 52

